



Conseil municipal de BEAUFAI

Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur NETZER Dominique, Maire, en session ordinaire publique.

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

M. Mathieu LEREAU-FRANÇOIS a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : M NETZER Dominique, Mme BOUTELET Martine, Mme PEYRAT Claudine, M. DELAUNAY Bruno, Mme CHARDENOUX Muriel, M. JEAN Thierry, M. LEGEAY Sébastien, M. LEREAU-FRANÇOIS Mathieu, Mme SAEZ GARCIA Laura, Mme BALLAND Martine

Absent excusé : M. QUETEL Ludovic donne pouvoir à M. NETZER Dominique

Séance ouverte à 20h00

Ordre du jour

* **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mars 2026**

Délibérations :

Budget 2026

- Subventions 2026
- Approbation du compte financier unique
- Affectation résultats 2025
- Vote budget primitif 2026
- Vote des taux de fiscalité directe locale
- Taux de fongibilité-virement de crédit

Imputation budgétaire au compte 6232 et 6234 caractéristiques des dépenses

Nominations des délégué(e)s de la commune suivant le tableau ci-joint

- Délégués CDC commission scolaire
- Délégués CDC commission voirie
- Délégués CDC commission environnement-assainissement-GEMAPI
- Délégués CDC commission urbanisme-PLUI
- Délégués CDC commission sport
- Délégués CDC commission patrimoine bâti
- Délégués CDC commission économique
- Délégués CDC commission Transition écologique

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Le maire ou l'adjoint est président de la commission

Proposition au Directeur départemental des finances publiques de 24 membres contribuables de la commune

Divers :

Délibérations :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé.

Subventions

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des demandes, puis il souhaite que le Conseil se prononce. Après en avoir délibéré, le Conseil attribue les subventions suivantes, elles seront inscrites au BP 2026, à l'article 6574,

Associations

A.A.P.P.M.A L'Hameçon Rislois	100,00 €
Anciens Combattants Beaufai, St. Hilaire-sur-Rille	150,00 €
Comité Cancer de l'Orne	200,00 €
Protection Civile	150,00 €
AFM Téléthon	50,00 €
Club des Jonquilles de Beaufai	4 800,00 €

Vote : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Clubs sportifs et séjours scolaires pour enfant de moins de 16 ans

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 05 avril 2018 qu'il conviendra de refaire en fonction des critères définis ci-dessous.

Sur demande des parents ou du club, 40€ accordés par enfant pour toute inscription à un club sportif accompagnée d'un justificatif.

Sur demande des parents ou de l'établissement scolaire, 14€ /jour par enfant pour tout voyage scolaire avec nuitée(s) accompagné d'un justificatif.

Sur demande des parents ou de l'établissement scolaire, 7€ /jour par enfant pour toute sortie scolaire sans nuitée accompagnée d'un justificatif.

Vote : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Compte Financier Unique

Vu la synthèse du rapport de présentation ci-dessous du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Beaufai,

BEAUFAI - (1) - Commune de BEAUFAI - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	181 091,28	225 373,00	406 464,28
	Recettes réalisées (1)	B	48 184,72	229 492,07	277 676,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	160 000,00	636 097,12	796 097,12
	Dépenses réalisées (1)	E	29 000,12	160 715,34	189 715,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	19 184,60	68 776,73	87 961,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-21 091,28	410 724,12	389 632,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 906,68	479 500,85	477 594,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 906,68	479 500,85	477 594,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat de clôture pour 2025 est donc de :**477 594,17 €**.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal se prononce sur l'approbation du Compte Financier Unique.

Vote : 9 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Affectation de résultats

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-21 091,28 €		19 184,60 €	-1 906,68 €	- €	- €	-1 906,68 €
FONCTIONNEMENT	431 815,40 €	21 091,28 €	68 776,73 €	479 500,85 €			479 500,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	479 500,85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 906,68 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	477 594,17 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 906,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Vote : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vote des taux de taxes locales 2025

Pour rappel, depuis 2023, suivant les conditions de l'article 1636 B sexies du CGI, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Le maire propose de maintenir pour l'exercice 2026 les taux d'imposition 2025, à savoir :

TH : 11,47%

TFB : 44,98%

TFPNB : 25,22%

Vote : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vote du Budget Primitif 2025 (joint en annexe au CR)

La commission des finances s'est réunie le 20 avril 2026 afin de finaliser le projet de budget 2026.

Les membres du conseil sont invités à poser des questions à la suite des documents reçus pour les prévisions du BP 2026.

Monsieur le Maire commente les différents chapitres, pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes et les projets inscrits à la section d'investissement, dont certains avaient été décidés à la précédente mandature.

Monsieur le Maire signale le résultat reporté 2025 en recettes de fonctionnement de : **477 594,17 €** (article 002 du BP).

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes :
à **717 262,17 €**,

La section d'investissement s'équilibre à **187 506,68 €**, en dépenses et en recettes.

Après avoir examiné les différents chapitres en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et d'investissement :

Le conseil constate l'équilibre du Budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Taux de fongibilité- virement de crédit

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettraient pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision

Vote 11 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Imputation budgétaire au compte 6232 et 6234 caractéristiques des dépenses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234

Monsieur Le Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrit au budget, au compte 6232 fêtes et cérémonies :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les frais de blanchisserie, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles...
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenants et autres frais et droits liés à ces prestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres professionnelles pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple, relèvent d'une imputation au compte 6234 « réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » dans la limite des crédits repris par le budget communal.

Vote 11 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Délégués aux commissions de la Communauté de Communes

Sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, Maire, le Conseil municipal désigne les délégués aux commissions de la C.D.C

Après avoir délibéré, ont été nommés :

Représentants au Conseil Communautaire de la C.DC

Qualité	Noms	Prénoms
Titulaire	NETZER	Dominique
Suppléant	BOULETEL	Martine

Représentants aux commissions de la CDC

<u>Commissions</u>	<u>Qualité</u>	<u>Noms</u> <u>Prénoms</u>
<u>Sports</u>	Titulaire	CHARDENOUX Muriel
	Suppléant	SAEZ GARCIA Laura
<u>Patrimoine</u> <u>Bâtiment</u>	Titulaire	JEAN Thierry
	Suppléant	PEYRAT Claudine
<u>Voirie</u>	Titulaire	NETZER Dominique
	Suppléant	QUETEL Ludovic
<u>Économie</u>	Titulaire	DELAUNAY Bruno
	Suppléant	LEREAU-FRANÇOIS Mathieu
<u>Scolaire</u>	Titulaire	JEAN Thierry
	Suppléant	SAEZ GARCIA Laura
<u>Environnement</u> <u>Assainissement</u>	Titulaire	BALLAND Martine
	Suppléant	CHARDENOUX Muriel
<u>Urbanisme / PLUI</u> <u>Logement</u>	Titulaire	BOULETEL Martine
	Suppléant	LEREAU-FRANÇOIS Mathieu
<u>Transition écologique</u>	Titulaire	PEYRAT Claudine
	Suppléant	SAEZ GARCIA Laura

Renouvellement de la commission communale des impôts direct (CCID)

Proposition au Directeur départemental des finances publiques de 24 membres contribuables de la commune

- la CCID est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de six commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et

la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

FIN DE LA SÉANCE À 23H30

Le secrétaire de séance
Mathieu LEREAU FRANÇOIS



Le Maire
Dominique NETZER

